

En résumé, quels libellés peut-on accepter pour l'exemption du paiement du droit d'inscription :

- (00) Inscription comme CE qui bénéficie des allocations de chômage à temps plein
- (02) Inscription comme CE en stage d'insertion professionnelle
- (03) Inscription comme CE inoccupé qui ne bénéficie pas d'allocations de chômage + **une attestation de l'organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) précisant que l'intéressé a introduit une demande d'allocations de chômage ou qu'il bénéficie d'allocations de chômage**

*Cette catégorie regroupe 2 types de chercheurs d'emploi : les CE librement inscrits et les CE qui introduisent une demande d'allocations de chômage. Dans le second cas, la catégorie 03 changera en 00 lorsqu'ils seront indemnisés par l'ONEm (flux automatique tardif de l'ONEm)*

- (95) Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour raisons d'âge ou de passé professionnel
- (96) Chômeur dispensé d'inscription comme CE en raison de son statut d'aidant proche
- (97) :
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre d'autres formations, études ou stages (DV5)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre une formation Classes Moyennes (DV8)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre des études dans un enseignement supérieur en alternance (DV10)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour exercer une activité coopérative (DV11)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre des études dans un enseignement de plein exercice secondaire supérieur – métier sans pénurie (DV12)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre des études dans un enseignement de plein exercice secondaire supérieur – métier avec pénurie (DV12.1)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre des études dans un enseignement de plein exercice supérieur – métier sans pénurie (DV13)
  - Chômeur dispensé d'inscription comme CE pour suivre des études dans un enseignement de plein exercice supérieur – métier sans pénurie (DV13.1)